

Routes & mobilité

Le Conseil départemental entretient et améliore les 4600 km que comporte le réseau routier départemental afin de sécuriser les déplacements dans le Gard.

Publié le 02/10/2024 - Mise à jour le 14/10/2024

Relier les personnes et les territoires

La connexion entre les grands pôles d'activités, les bassins d'emplois mais également vers les territoires peu densifiés, y compris au-delà des limites départementales est un enjeu majeur pour le Gard. La variété du réseau impose une rationalisation des opérations de gestion des infrastructures, avec notamment une sensibilité particulière liée aux risques naturels.

Pour répondre à ces besoins, le Conseil départemental s'appuie sur un plan d'actions et sur un budget d'investissement annuel de 57 M€.

Les objectifs du Conseil départemental sont de :

- préparer le réseau gardois aux enjeux de demain (construction, participation et équipement des grandes infrastructures de mobilité),
- moderniser et sécuriser les déplacements quotidiens,
- exploiter, entretenir et gérer le patrimoine routier,
- créer un réseau d'itinéraires cyclables structurant le territoire départemental.



735

routes départementales



4600 km

dont 1500 km en zone de montagne



193 km

de voies vertes et pistes cyclables



3128

ponts

Sécuriser les déplacements

Travaux routiers, réfection de ponts, fauchage et débroussaillage mais aussi intempéries ou éboulements peuvent entraîner des perturbations sur les Routes départementales (RD).

Les agents du conseil départemental positionnés dans les Unités territoriales effectuent des patrouilles pour assurer la surveillance du réseau de jour comme de nuit, la semaine, le week-end et les jours fériés.

Divers réseaux d'informations spécifiques sont mis à votre disposition pour bien anticiper vos

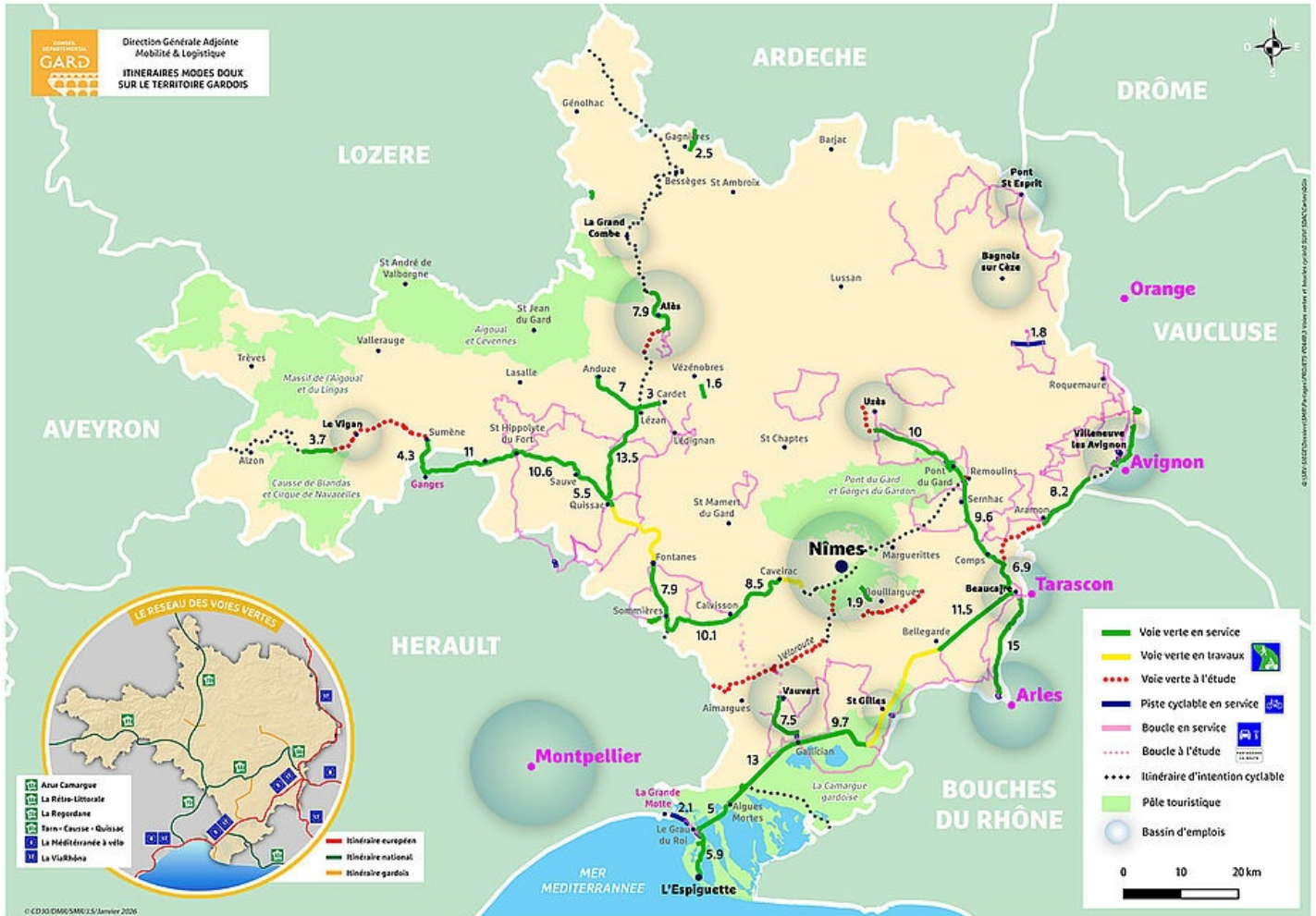


déplacements et consulter les chantiers routiers en cours . Les Contrats territoriaux et la redistribution des amendes de police permettent aussi d'accompagner les projets d'investissement des communes et communautés de communes en termes d'aménagements routiers.

Vue aérienne du Pont provisoire de Chamborigaud
© Jean de Saxe

Les voies vertes

Le Conseil départemental aménage des voies de circulation dédiées aux déplacements doux. Sécurisées, adaptées aux promenades familiales et touristiques, les voies vertes permettent également des déplacements du quotidien sans avoir à emprunter le réseau routier.



Cartographie des voies vertes et itinéraires doux

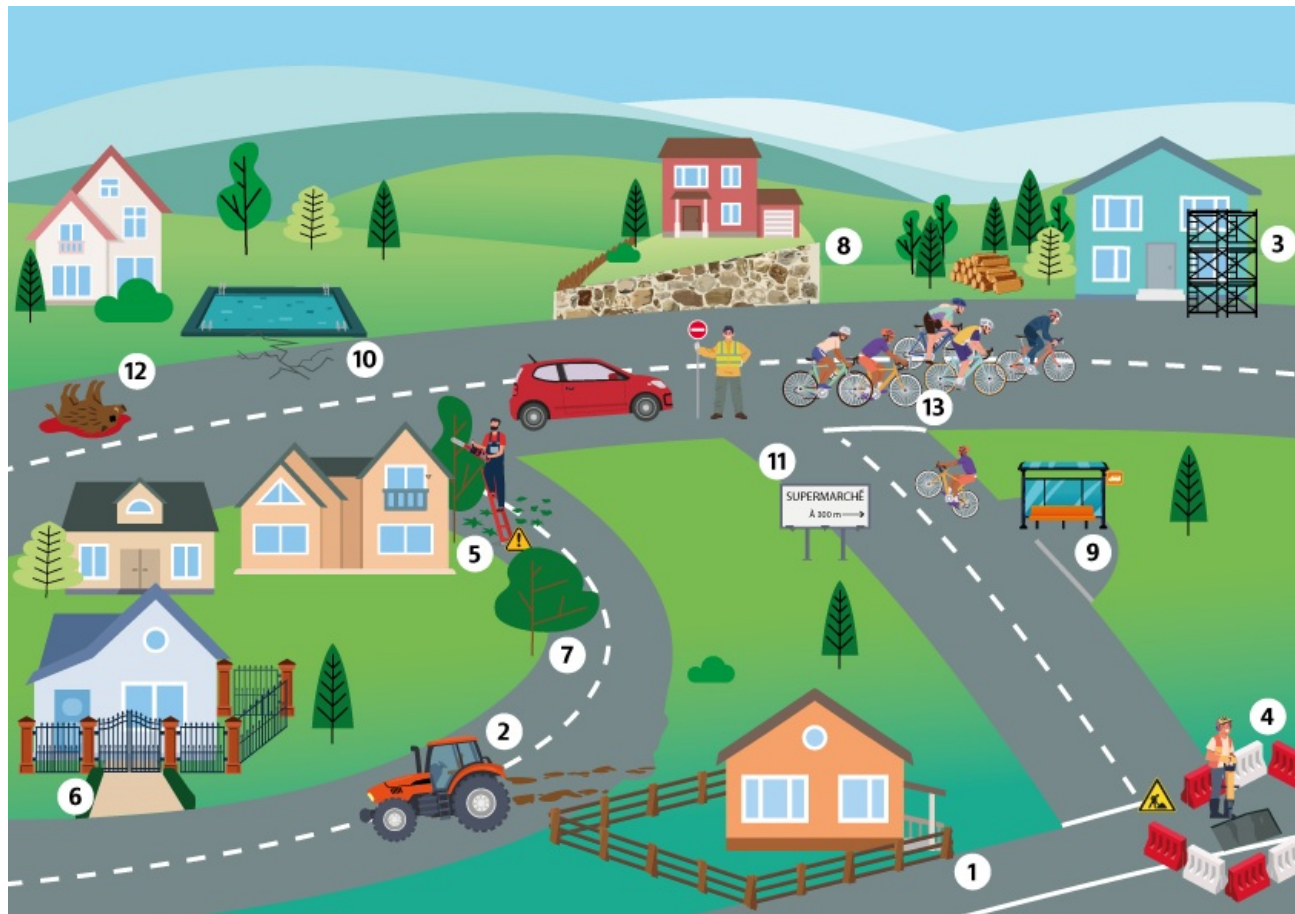
Mobilité et développement durable

Les Conseil départemental et les acteurs locaux ont scellé un accord commun : le Pacte d'engagement afin d'intégrer systématiquement le principe de durabilité dans l'ensemble des opérations routières. **De l'enrobé de la chaussée aux campagnes de débroussaillage, en passant par les matériaux utilisés dans la construction de nouveaux ouvrages**, qu'il s'agisse d'entretien ou d'investissement, la recherche et l'application constante d'innovations **visent à minimiser l'empreinte carbone** et à s'adapter au contexte environnemental.

Vous souhaitez intervenir sur le domaine public routier départemental ?

Qu'elle soit ponctuelle ou pérenne, toute occupation du domaine public routier départemental (déménagement, travaux sur ou en bordure de chaussée...) doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil départemental, toute modification des conditions de circulation doit être réglementée. Le règlement départemental de voirie est le document de référence qui fixe les règles d'occupation, d'utilisation et de gestion du domaine public routier départemental. Ce document précise à la fois tout ce qu'on a le droit de faire ou pas mais aussi comment cela doit être fait, avec des préconisations techniques.

Le Conseil départemental du Gard délivre les autorisations d'occupation du domaine public routier départemental et également celles pour la gestion de la circulation.



Légende de l'image

1. Détermination de la limite entre le domaine public et le domaine privé (chantier en agglo/hors agglo).
2. Protection du domaine public routier départemental (art 74 du RVD, contributions spéciales gérées par convention).
3. Occupation du domaine public routier départemental les dépôts/stationnement + échafaudages.
4. Réalisation de tranchées sur le domaine public routier départemental.
5. Principe d'intervention sur le domaine public routier départemental.
6. Principe de création et de gestion des accès sur le domaine public routier départemental.
7. Gestion des plantations ou des clôtures le long du domaine public routier départemental.
8. Les murs de soutènement.
9. Gestion des implantations d'éléments sur ou le long du domaine public routier départemental.
10. Les excavations.
11. Gestion de l'implantation de la publicité sur le domaine public routier départemental.
12. Les animaux morts.
13. Manifestation sportive.



Contact

Cinq Directions adjointes de la direction des territoires se répartissent l'ensemble du département :

- **Antenne Alès** - Tél. : 04 66 54 79 00
- **Antenne Bagnols-sur-Cèze** - Tél. : 04 66 39 66 39
- **Antenne Bessèges** - Tél. : 04 66 25 03 65
- **Antenne Vauvert** - Tél. : 04 66 40 88 40
- **Antenne Le Vigan** - Tél. : 04 67 81 02 65

Sur le même sujet



ROUTES & MOBILITÉ, SPORT

**Opération « Cols réservés
aux cyclistes » : 5 dates
programmées cet été !**

AU QUOTIDIEN, ROUTES &
MOBILITÉ

**Construction d'un pont
provisoire entre
Chamborigaud et Génolhac**



Conseil départemental du Gard

Lundi au vendredi

- *Hôtel du département : de 8h00 à 17h00*
- *Maison départementale : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00*
- *Standard Tél.: 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.*

2 rue Guillemette - 30044 Nîmes Cedex 9

04 66 76 76 76